

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE MAURICE MARTIN À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « BOUCLIER PROTECTION INCENDIE » SISE 5 RUE GENERAL DELACROIX – BAZIN – 97139 LES ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JOSE TANCONS, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR REMPLACER LA BOUCHE D'INCENDIE FACE A LA GAULOISE, A PARTIR DU MERCREDI 01 JUILLET 2026 JUSQU'AU VENDREDI 03 JUILLET 2026 DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 05 Février 2026, par laquelle l'entreprise « **BOUCLIER PROTECTION INCENDIE** » sise 5 Rue Général DELACROIX Bazin– 9739 Les ABYMES, représentée par Monsieur José TANCONS, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice MARTIN** à Basse-Terre, en vue d'entreprendre des travaux pour remplacer la bouche d'incendie face à la Gauloise, **à partir du Mercredi 01 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice MARTIN à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **BOUCLIER PROTECTION INCENDIE** », sise 5 rue Général DELACROIX – Bazin – 97139 Les ABYMES, représentée par Monsieur José TANCONS, d'entreprendre des travaux pour remplacer la bouche d'incendie devant le Pensionnat de Versailles, **à partir du Mercredi 01 Juillet 2026 jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

Elle sera disposée de manière à baliser la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux.

➤ **Le Stationnement**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds tout au long du trottoir.

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **BOUCLIER PROTECTION INCENDIE** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un

dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La ville de Basse-Terre se réserve le droit d'interrompre les travaux en cas d'évènement nécessitant le passage de véhicule ou autres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 01 JUIL. 2026

Certifié exécutoire compte tenu

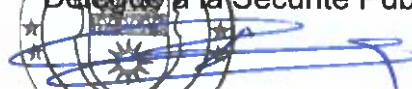
De sa notification, le 01 JUIL. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 01 JUIL. 2026

Fait à Basse-Terre, le 01 JUIL. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA